

DÉCISION N° 2025- 004 du 12 mars 2025

Portant

Demande de subvention – Acquisition d'une sauteuse Cuisine centrale

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu la délibération n° 2021-01 en date du 21 janvier 2021 donnant délégation au Maire des attributions énoncées par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité d'acquérir une sauteuse pour la cuisine centrale ;

DÉCIDE

Article 1 : Sollicite le Conseil départemental de la Haute-Garonne pour une subvention d'investissement la plus élevée possible pour l'acquisition d'une sauteuse pour la cuisine centrale.

Article 2 : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement – Acquisition sauteuse Cuisine Centrale			
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
PROJET	MONTANT HT	PROJET	MONTANT
Acquisition sauteuse	20 878,00 €	Subvention Conseil Départemental (31)	8 351,20 €
		Autofinancement	12 526,80 €
TOTAL	20 878,00 €	TOTAL	20 878,00 €

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable du Service de Gestion Comptable de Grenade sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publication habituelles. Copie conforme sera adressée Monsieur le Préfet de Haute-Garonne.

Article 4 : La présente décision est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification.

Fait à Bessières, le 12 mars 2025

Le Maire,

Cédric MAUREL

Certifié exécutoire

Compte tenu de l'affichage en date du **13 MARS 2025**

